



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCAION DU CONSEIL
EN DATE DU : 09.11.2021

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU: 2 : NOV. 2021

Présents : Patrick MAUGARD, GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, Mme KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard, LACOMBE Martine,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
Mme SURRE Régine donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,
M. ASENSIO-VERGNES Nicolas donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme BARTHES Chantal,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Question n°1 :

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS -
2ÈME AUDITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Denis BOUILLEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire.

Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur la fin d'année 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

Il est précisé que le rapport annuel d'activité 2020 est consultable au secrétariat général de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2 :

MODIFICATION N°9 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (cf. délibération ci-jointe) :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3:

PERMIS DE LOUER : INSTAURATION / PÉRIMÈTRE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2021-231 du 28 septembre 2021, approuvant la mise en place du dispositif du « permis de louer » instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 et conforté par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Ce dispositif a pour objectif de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil ».

Monsieur le Maire propose d'articuler le volet coercitif du permis de louer avec le volet incitatif de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), en mettant en place le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location », quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements mis en location soumis à autorisation, dans un secteur restreint,

Il précise que par avenant à la convention OPAH RU, la rue de l'Horloge et l'avenue Frédéric Mistral, seront intégrées dans le nouveau périmètre d'intervention de l'OPAH RU,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place « le permis de louer » sur ce nouveau périmètre, annexé à la présente.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, confortés par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté n° DLC/BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie au communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Audois.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2021-08 du 28 septembre 2021, pour tenir compte du nouveau périmètre.

INSTAURE le dispositif « permis de louer », à savoir le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location » sur le périmètre annexé à la présente.

PRECISE que les autorisations préalables de mise en location seront obligatoires sur le périmètre annexé à la présente délibération pour l'ensemble des biens immobiliers, à usage d'habitation ou mixte (professionnel et habitation), vides ou meublés, mis en location, quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements.

PRECISE que les demandes d'autorisation préalables de mise en location, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, par dépôt du dossier complet contre récépissé, au Service Urbanisme ou par voie électronique selon les modalités communiquées au public, dans le cadre de la communication qui précèdera la mise en place de la mesure. Néanmoins, ce dispositif ne s'applique pas aux logements mis en location par un organisme de logement social.

INDIQUE que ce dispositif sera applicable dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit le 1^{er} juillet 2022.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DDTM de l'Aude, la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif et notamment le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4:

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2021-11 - CONVENTION
OPAH RU : AVENANT N°1-MODIFICATION DU
PERIMETRE D'INTERVENTION**

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-303 du 16 décembre 2019, approuvant la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur un périmètre identifié.

L'opération est réglementée par la convention signée le 4 septembre 2020 avec l'Etat, l'ANAH, la Région Occitanie, le Département de l'Aude, l'EPF Occitanie, Action Logement et CAF de l'Aude.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} ordre de service donné à l'opérateur (16 septembre 2020), soit jusqu'au 16 septembre 2025.

Dans le cadre d'un projet global de renforcement de l'attractivité du centre-ville, le Comité OPAH RU a décidé de modifier le périmètre d'intervention :

- **Intégration de la « rue de l'Horloge » et de « l'avenue Frédéric Mistral » dans le périmètre de l'OPAH RU** comprenant de nombreux immeubles dégradés, afin de couvrir l'intégralité de la traversée du centre historique. Il est rappelé les travaux de réhabilitation des réseaux et des rues d'ici 2026 de la rue de l'Hôpital à la rue de l'Horloge.

- **Intégration du « Quai du Port » et du « Quai de la Cybelle » dans le périmètre des façades bénéficiant de la prime complémentaire** de 2 000 Euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'un avenant à la convention avec l'ensemble des partenaires pour modifier les périmètres d'intervention. Il précise que le programme d'intervention et les conditions de la mise en œuvre, définis dans la convention restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les modifications du périmètre d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant OPAH RU annexé à la présente

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°5:

<p>OPERATION CŒUR DE VILLE N°2021-12 – PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »</p>

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-74 ainsi que convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 22 avril 2021.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il a pour objectif de répondre aux problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologiques, démographique, numérique et de développement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes.

La Commune est par ailleurs bénéficiaire d'une convention Bourg Centre et d'une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU novembre 2020 – novembre 2025).

Afin de renforcer l'attractivité du cœur de ville, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

L'ORT est un outil juridique permettant d'adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée avec la communauté de communes et l'ensemble des partenaires. Celle-ci sera établie sur la base de l'étude de l'OPAH RU existante et reconnue comme valant convention cadre PVD. Elle permettra la mise en application des différents dispositifs d'aide, l'éligibilité au dispositif « Denormandie », ainsi que le renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et à la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Ville d'entrer dans le dispositif « Denormandie » permettant une réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location. C'est un moyen pour la Commune d'associer les investisseurs privés à l'amélioration de l'habitat insalubre.

Outre le dispositif « Denormandie » dans l'ancien, l'adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire, et la limitation du développement des grands commerces en périphérie, qui concernera l'ensemble du territoire de la Commune, et le secteur spécifique de Donadéry, le périmètre ORT intégrera le centre-ville correspondant principalement au centre ancien à vocation d'habitat, de services et de commerces.

Les secteurs de l'OPAH RU, de l'opération « façade » et du « permis de louer » restent inchangés.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la mise en place d'une ORT, dont les conditions et modalités seront fixées dans une convention ORT valant convention cadre.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 10 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'une Opération de revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », avec la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de l'ORT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°6 :

**ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL : APPROBATION DU
COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE (CRACL) - EXERCICE 2020**

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1^{er} décembre 2016, 16 décembre 2019, 25 février 2020, 7 septembre 2020 et le 19 octobre 2021, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Cette concession d'aménagement prévoit, conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21.3 de la CPA, que l'aménageur doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, études, réalisation et financier. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le CRACL de l'**exercice 2020** établi par la Société THEMELIA dont les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

Le montant des dépenses s'élève à **8 367 095 €** (8 386 107 € en 2019)

- Etudes : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2019 (28 280 €).

En 2020, des études G1 ont été engagées pour un montant de 6 555 € TTC dans le cadre des compromis de vente du programme « Les Balcons du Canal ».

- Maîtrise du foncier : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2019 (2 010 813 €).

- Travaux : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2019 outre un écart comptable de 1 € (4 787 380 €).

Il est envisagé des travaux complémentaires d'un montant de 20 000 € pour pérenniser les cheminements piétonniers et le Belvédère et la reprise de l'ouvrage de fin d'un fossé.

Sous réserve de l'avancement de la commercialisation, il est envisagé d'engager d'une part, des travaux permettant de desservir le macro-lot ML8-D2 estimés à 298 000 € HT et d'autre part, une nouvelle tranche de travaux pour un montant de 650 000 € HT (tronçon avenue Martin Dauch / rue Amiral Jacques Coullondres).

- Dépenses diverses : le poste augmente de 55 961 € au regard du CRACL 2019 (318 316 en 2019 € et 374 277 € en 2020).

Cette dépense correspond à une hausse de la taxe foncière. Un travail est en cours pour permettre un dégrèvement.

- Frais financiers : le poste diminue de 65 962 € au regard du CRACL 2019 (665 872 € en 2019 et 599 912 € en 2020). Dans le bilan du présent CRACL, la totalité de l'emprunt devrait être remboursé à échéance de la CPA (en 2024).

- Rémunération de la SEM : le poste diminue de 9 011 € au regard du CRACL 2019 (575 446 € en 2019 et 566 434 € en 2020), suite à la modification des modalités de commercialisation et de rémunération de la SEM THEMELIA dans le cadre de la vente des lots individuels (avenant n° 6 à la CPA)

Le montant des recettes s'élève à **8 367 096 €** (8 386 106 € en 2019)

- Cessions : le poste baisse légèrement de 19 010 au regard du CRACL 2019 (7 455 242 € en 2019 et 7 436 232 € en 2020)

Sur un prévisionnel de **604 logements**, 218 logements sont vendus. Il reste la commercialisation de 194 logements avant la fin de la CPA (2020-2024) et le rachat du foncier par la Commune de 192 logements à l'expiration de la CPA, soit :

- 218 logements vendus au 31/12/2019 (2 814 593 €)
- **266 logements** vendus au 31/12/2020, dont 48 sur l'exercice 2020 (673 712 €)
- **338 logements** restant à commercialiser dont :
 - Pendant la durée de la CPA : environ **146 logements** correspondant à 9 logements sur la phase 1 (383 290 €) et 137 logements sur la phase 2 (2 610 466 €)
 - À la fin de la CPA en 2024 : environ **192 logements** correspondant à la phase 3 (rachat estimé à environ 954 000 €)

soit un total de 7 436 061 € (171 € d'écart avec le montant mentionné sur le CRACL correspondant à l'arrondissement de plusieurs chiffres).

- Versement de la collectivité : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2019 (879 684 €)

- Produits divers : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2019 (51 180 €)

Le bilan prévisionnel 2020 – 2024 est donc équilibré au regard du rythme de la commercialisation (écart de 1 €)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 10 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNIIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE d'inscrire la participation financière de la Ville correspondante selon l'échéancier proposé au CRACL 2020 (50 000€).

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°7 :

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2021-13 - OPÉRATION FAÇADE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune mène une politique visant à l'amélioration de l'habitat et à la requalification du centre ancien.

Dans le cadre du contrat « bourg centre » (axe 2 : « revaloriser le cœur de Ville » - action 2 : « dynamiser le programme de réhabilitation des façades en centre-ville »), et de la convention OPAH RU signée le 4 septembre 2020, la Région Occitanie, poursuit son soutien en abondant le fonds géré par la Ville (plafonnées à 200 000 Euros HT du coût total des travaux engagés par les particuliers).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2021, à hauteur de 50% du montant des subventions versées aux propriétaires privés, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Subventions	
	Montant (€)		Montant (€)
Coût des travaux (financement des propriétaires privés)	189 436.60	Commune	33 066.85
		Région	33 066.85
		Propriétaires privés (autofinancement)	123 302.90
	189 436.60		189 436.60

Monsieur le Maire rappelle que cette demande de financement sera accompagnée d'un dossier complet.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE pour cette opération, une subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 50%, telle que présentée au plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8 :

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2021-14 - OPÉRATION
FAÇADE : ACTUALISATION DU CAHIER DES CHARGES**

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en œuvre un dispositif d'accompagnement (permanences de l'Architecte des Bâtiment de France et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et de soutien financier pour les opérations de ravalement de façades, en partenariat avec la Région Occitanie.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-242 du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges définissant les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades, à savoir :

- 25 % plafonnée à 2 500 € dans le secteur de base.
- 60% plafonnée à 5 000 € dans le secteur spécifique à 60 %.

S'ajoute à ces aides, une prime forfaitaire de 2 000 € sur les linéaires des façades stratégiques (Place de Verdun, Rue Gambetta, Rue Contresty, Rue et Place Soumet), sans toutefois dépasser 80 % du montant des travaux.

En fonction du coût des travaux, la subvention d'aide aux façades peut donc atteindre 7 000 € au total.

Afin de valoriser l'image du centre bourg et d'encourager la rénovation des façades donnant sur les lieux stratégiques, Monsieur le Maire propose d'intégrer le « quai du Port » et le « quai de la Cybelle » dans le périmètre des aides complémentaires de 2 000 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges actualisant le périmètre des aides à la réhabilitation des façades, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le nouveau périmètre des aides à la réhabilitation des façades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges actualisé.

INDIQUE que celui-ci sera applicable pour tous les dossiers de subvention présentés en commission d'aménagement à compter du 1^{er} décembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Question n°9 :

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2021-15 - OPÉRATION
FAÇADE : AIDES AUX PARTICULIERS**

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et au devis déposé, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 1 516.94 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2021 à 17 002.81 € (8 immeubles).

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2020-242 du 24 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10 :

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2021-16 - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE RELATIVE A L'OUTIL DE GESTION

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2021-68 du 27 mars 2021 approuvant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), se substituant à celui de la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP) approuvé par arrêté du Maire n° 2011-425 du 21 mars 2011.

Ce périmètre répond à la volonté de la Commune de faire évoluer et d'adapter son outil de gestion patrimonial aux nouveaux enjeux de développement économique et social, en prenant en considération les espaces publics et l'articulation entre le SPR et le périmètre du canal du midi.

Il indique que la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), dans sa séance du 16 septembre 2021, a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de modification du site patrimonial remarquable.

Il précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) organisera en lien avec la Préfecture la mise à l'enquête publique de ce projet, en application des articles L.631-2 et R.631-2 du Code du Patrimoine, afin de permettre d'enclencher la seconde étape de l'étude consacrée à l'outil de gestion. Il est envisagé la mise en place d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), en substitution du règlement de la ZPPAUP actuelle.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des financements de la DRAC pour élaborer la réglementation de l'outil de protection adapté, en fonction du plan de financement prévisionnel H.T. ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
Etude SPR PVAP	60 000.00	DRAC	30 000.00	50
		Commune	30 000.00	50
TOTAL	60 000.00	TOTAL	60 000.00	100

Il est précisé que d'autres subventions vont être sollicitées auprès de la Région Occitanie.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise en œuvre d'une étude consacrée à la phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation par un bureau d'étude spécialisé, après la réalisation de l'enquête publique.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour le financement de cette étude, à hauteur de 50 %

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

PRECISE que d'autres subventions vont être sollicitées auprès de la Région Occitanie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – ADHÉSION A SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

Rapporteur : Bruno PERLES

L'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle. Elle a été créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables". Peuvent adhérer les territoires dotés d'un Site Patrimonial Remarquable ou en préparation d'un classement.

Dans le cadre de la politique de protection et de valorisation du patrimoine communal, il est proposé d'adhérer à l'association Sites & Cités remarquables de France, qui a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

L'adhésion nécessite une cotisation annuelle, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant. La population de la commune est arrêtée à 12 467 habitants.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France.

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 561.01 Euros.

AUTORISE Monsieur la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

**ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Rapporteur : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude (ADIL). Cette association regroupe des juristes spécialisés dans le droit du logement et de l'urbanisme. Elle apporte des conseils et des informations juridiques en faveur des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'ADIL de l'Aude, pour une cotisation d'un montant de 250.00 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNIIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'adhésion à l'ADIL de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour un montant de 250.00 Euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « Fonctionnement » de la Commune (nature 611 : Contrats de prestations de services).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13 :

DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination à la rue traversant l'Espace Tuffery, de la Rue du Commandant Raynal au Boulevard du Général Lapasset.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur, Monsieur le Maire propose la dénomination «Allée André TAURINES ».

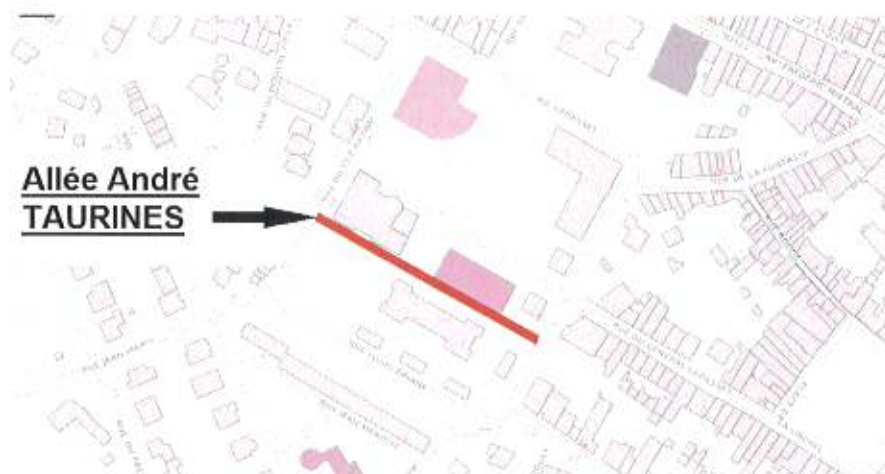
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE que la rue ci-après désigné figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- Allée André TAURINES

PRECISE que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux, France Telecom) seront informés.

Allée André TAURINES



ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°14 :

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Daniel SIBRA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les deux conventions de coordination signées avec les forces de l'Etat, en 2014 et 2018.

En effet, conformément à l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois agents, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État doit être conclue entre le maire de la commune et le Préfet du département, après avis du procureur de la République.

Ces conventions ont pour objectif de faciliter les échanges, de coordonner l'action des services et de concrétiser la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En effet, la Police Municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale. Il est donc opportun, que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. La convention conclue à cet effet, relève de deux domaines distincts : un aspect réglementaire et un versant opérationnel dans lequel les services de l'Etat et la Police Municipale, cherchent à coordonner de la meilleure manière possible, leurs moyens respectifs.

C'est aussi l'occasion de poursuivre la construction avec la Gendarmerie Nationale, d'un partenariat solide et basé sur le long terme.

En accord avec les différents signataires, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder à la signature de la convention ainsi annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15 :

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : ORGANISATION
DE FORMATIONS ET D'EXERCICES DE SIMULATION
PAR LE SMMAR (SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DES RIVIERES)**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile, oblige les communes dotées d'un PPR (plan de prévention des risques) approuvé, à se doter d'un PCS (plan communal de sauvegarde).

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, au regard des risques naturels et technologiques, connus recensés dans le dossier départemental des risques majeurs.

Depuis sa création, le SMMAR (syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières), dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion du risque inondation, au côté des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et les SDIS de l'Aude et de l'Hérault, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde.

Fort de ces résultats, le SMMAR poursuit sa politique d'appui aux communes par plusieurs types d'actions, telles que :

- L'organisation et l'animation de formations pour les acteurs communaux à la gestion de crise :
 - Formation sur le Plan Communal de Sauvegarde.
 - Formation sur l'organisation et les obligations légales autour de la notion de sauvegarde et la gestion de crise communale.
 - Echanges.
- Organisation et animation d'un exercice de simulation
 - Détermination du scénario, organisation des différentes étapes et du déroulé chronologique, constitution des supports.
 - Animation de l'exercice
 - Debriefing à chaud et mise en lumière

Ainsi, le SMMAR a déposé un dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers (l'Europe et les Départements), pour accompagner les communes, à hauteur de 80% sur une enveloppe de 625 000€, pour la révision des PCS2.0 sur le risque inondation.

Monsieur le Maire indique que le SMAAR a signé un accord cadre comportant deux types de prise en charge pour :

- Les prestations dont les communes prendront la part d'autofinancement restante concernant les prestations de révision ou d'élaboration du PCS.
- Les prestations dont le SMMAR prendra à sa charge la part d'autofinancement (mission de portée plus transversale et globale).

Monsieur le Maire propose de solliciter le SMMAR pour l'organisation de formation et d'actions, permettant la mise en œuvre du PCS, dont 20 % du financement, rester à la charge de la ville, soit 400 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

SOLLICITE le SMMAR pour l'organisation de formations et d'actions relatives à la mise en œuvre du PCS.

ACCEPTTE de verser au SMMAR, la part d'autofinancement à hauteur de 20 % du coût des formations, les 80 % restants étant pris en charge par le SMMAR, les fonds européens et le département de l'Aude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°16 :

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-85 en date du 12 avril 2021, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, actualisée le 06 juillet 2021, sous le n°2021-160.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Didier CABANIÉ, en date du 03 novembre 2021, conseiller municipal et membre de trois commissions, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces instances.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur » :

- Mme Martine LACOMBE

De même, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse et Devoir de mémoire »

- Mme Martine LACOMBE

Enfin, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTTE les propositions de modification présentées.

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus.

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « **Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Prèscillia GRANIER
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Daniel SIBRA
- 10 Mme Zohra KUFFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. François DEMANGEOT
- 2 M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL
- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 Mme Martine LACOMBE

Commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 Mme Evelyne GUILHEM
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Préscillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 Mme Martine LACOMBE

Commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Daniel SIBRA
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 Mme Martine LACOMBE

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement, Agriculture** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Evelyne GUILHEM
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Thierry ROSSICH

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17 :

OPERATION COEUR DE VILLE N°2021-17 : REAMENAGEMENT COMPLET AXE TRAVERSANT GRAND RUE TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Vu la délibération n° 2014-94 en date du 10 mars 2014,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération cœur de ville, il convient de procéder au réaménagement complet de l'ancienne traversée de ville à savoir la rue de l'Hôpital, la rue Pasteur, la Grand Rue et la rue de l'Horloge.

Suite à la première tranche de travaux qui consistait à la réalisation de la rue Pasteur, il convient de poursuivre les travaux Grand rue – tranche 2.

Les travaux, pour la Ville, consisteront à l'enfouissement des réseaux encore aériens, la réfection complète des eaux pluviales, et l'aménagement de la voirie et des trottoirs en se conformant aux règles de d'accessibilité.

Le montant de l'opération s'élève à : 255 488.26 € H.T.

Il est précisé que dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes, des travaux de réfection des canalisations d'eaux usées et eau potable, sont réalisés, en sus, pour un montant total de 131 030,40 € HT. Ils seront pris en charge financièrement par la communauté de communes et ne sont pas intégrés à la présente demande de subventions.

Cette opération peut prétendre à une participation du Conseil Départemental du Conseil Régional et de l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil régional et de l'Etat.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.		%
Réaménagement complet Grand Rue- Tranche 2-	Conseil Départemental :	76 646.40	30
	DETR 2022	76 646.40	30
	Conseil Régional	51 097.60	20
	Ville de Castelnaudary	51 097.60	20
TOTAL 255 488.00	TOTAL	255 488.00	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par M. le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil régional et de l'Etat.

PRECISE que les crédits relatifs aux études seront inscrits au budget 2022 - opération 9002.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°18 :

CREATION DE VESTIAIRES SUR LE SITE DE LA GIRAILLE TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28 octobre 2013, le projet de construction de vestiaires sportifs sur le site de la Giraille avait été approuvé.

La première tranche d'un montant de 308 € HT est subventionnée par le département de l'Aude à hauteur de 92 400 € et par un fonds de concours de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois de 25 032,40 €.

L'Assemblée est informée, que suite à l'étude du Cabinet l'Atelier d'Architecture, le montant estimatif révisé en juillet 2021 de l'opération Tranche 2 en phase Dossier de Consultation dit « DCE » s'élève à 647 000 € HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre et aléas.

Il est précisé que les subventions les plus larges vont être sollicitées en fonction du plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

TRANCHE 2 : DEPENSES HT	TRANCHE 2 : RECETTES		%	
Création vestiaires Giraille – Tranche 2 – Compris maîtrise d'œuvre et aléas	Conseil Régional	194 100.00	30	
	Conseil Départemental	194 100.00	30	
	Etat	129 400.00	20	
	Ville de Castelnaudary	129 400.00	20	
	TOTAL : 647 000.00	TOTAL	647 000.00	100

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions auprès des organismes indiqués dans le plan de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits au budget 2022, opération 9004, installations sportives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°19 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASSOCIATION

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet »
(Reversement droits de place) pour un montant de 2 962 €

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2021 pour un montant total de 2 962 €.

Vu la Commission des Finances en date du 12 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2021 sur l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°20 :

EFFACEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION RUE DU DOCTEUR MAZET SUR POSTE RÉSISTANCE

Rapporteur : Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 94 en date du 29 juin 2010, la commune de Castelnaudary a décidé d'adhérer au Syndicat Audois d'Energies.

La Ville de Castelnaudary bénéficie notamment du partenariat avec le SYADEN dans le cadre de travaux d'enfouissements de réseaux électriques.

Afin de poursuivre ce partenariat, Monsieur le Maire propose de continuer les travaux d'enfouissement rue du Docteur MAZET sur le poste RESISTANCE.

En application du règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier s'élève à 5 150,00 € H.T.

Conformément à l'annexe financière de la présente convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimée à :

- Pour les travaux d'électrification, le montant total des travaux est de 103 000 € H.T. et la participation de la commune s'élève à 45 % du montant total soit 46 350 € H.T.
- Pour les travaux d'éclairage public, le montant total des travaux est de 9 960 € H.T., montant à la charge de la Collectivité. Le SYADEN versera une subvention de 60 % du montant H.T. à la Commune.
- Pour les Travaux de communications électroniques, le montant total des travaux est de 35 000.00 € H.T. La participation de la commune s'élève à 20 % soit 7 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention du SYADEN ainsi que le mode de financement.

Il précise que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2022, opération 9002.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension rue MAZET sur le poste de la Résistance tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

PRECISE que le financement de l'opération sera inscrit au B.P. 2022, opération 9002.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°21 :

**OPERATION VILLE DURABLE N°2021-06-RÉNOVATION
DE LUMINAIRES POUR L'ANNÉE 2022 - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU SYADEN**

Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Ville Durable », une convention d'éclairage public a été adoptée par délibération n°2014-24 en date du 29 Janvier 2014 en partenariat avec le SYADEN.

A cet effet, la commune de Castelnaudary souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville.

Le SYADEN propose des aides d'investissement pour l'éclairage public à hauteur d'un maximum de 40% du coût des travaux avec un plafond de 50 000€.

Une demande de subvention va être effectuée auprès du SYADEN pour les rues suivantes : rue Matisse et le Moulin du Cugarel.

Pour l'année 2022, ce sont 26 points lumineux vont être changés par des éclairages LEDS dans la poursuite des remplacements des années précédentes.

Le matériel étant remplacé en régie par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 19 630 €HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Remplacement de luminaires	19 630 €	Syaden Ville	7 852 € 11 778 €
TOTAL	19 630 €	TOTAL	19 630 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°22 :

OPERATION VILLE DURABLE N°2021-07-PROJET DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES A GAZ DE VILLE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN PAR UNE CHAUFFERIE BOIS AUX PLAQUETTES FORESTIÈRES

Rapporteur : Evelyne GUILHEM

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une action volontariste en faveur du développement durable, et notamment en matière environnementale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.02 en date du 12 mars 2018 par laquelle la commune de Castelnaudary a adhéré à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie proposée par le SYADEN.

Ainsi, la ville a souhaité connaître la possibilité de remplacer son unité de production en chauffage gaz de ville du groupe scolaire Jean Moulin par un système de chauffage aux plaquettes de bois déchiqueté ou plaquettes forestières, afin de diminuer sa consommation en énergies fossiles. Le bois déchiqueté est issu du broyage des résidus des exploitations forestières, de l'entretien des haies, des campagnes d'élagage, ou encore des scieries qui recyclent ainsi leurs déchets de bois. Ces déchets sont en général broyés puis séchés pendant une période allant de 6 mois à un an, afin de diminuer le taux d'humidité et d'optimiser la combustion.

Le bilan carbone du bois est neutre, puisque le gaz carbonique dégagé par la combustion est capté et absorbé par les arbres à l'extérieur. Le rendement énergétique du poêle à plaquettes est de 90% et permet en outre, de réaliser de grandes économies d'énergie.

Cette étude a fait l'objet d'une analyse d'opportunité et le coût de remplacement des chaudières du Groupe Scolaire s'élève à un montant HT estimé de 103 937 € avec la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer les chaudières à gaz de ville du groupe scolaire Jean Moulin par une chaufferie aux plaquettes de bois déchiqueté ou plaquettes forestières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le remplacement des chaudières à gaz de ville du groupe scolaire Jean Moulin par une chaufferie aux plaquettes de bois déchiqueté ou plaquettes forestières.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une demande de subvention auprès de l'ADEME, la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aude « CD11 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la bonne réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°23 :

**OPERATION VILLE DURABLE N°2021-08-EXTINCTION
PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une action a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction expérimentale partielle de l'éclairage public notamment sur les ronds-points périphériques de la Ville.

Cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Monsieur le Maire propose de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre d'essai de la commune (ronds-points périphériques de la Ville) seront modifiées à compter du 1^{er} décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE, à titre expérimental, de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur les ronds-points de la Ville de 0 h à 5 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°24 :

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque,	Etat – Divers	Photos / Observations
1	TRACTEUR	Zétor 481 PF 11 - VOIRIE FETES - V14	En l'Etat	
2	PROGRAMMATEURS ARROSAGE INTEGRE	RAIN BIRD 8 VOIES	En l'Etat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°25 :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la Loi Debré N°59-1557 du 31/12/1959 et son décret N°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 qui prévoit la participation sur des fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, modifiée par l'ordonnance N°2008-1304 du 11 décembre 2008.

C'est le cas pour l'école privée « Jeanne d'Arc », sous contrat d'association signé avec l'Etat le 12 février 1975 et son avenant du 27 octobre 1980.

Par délibération du 23 février 1981, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc ».

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques élémentaires et privées sous contrat d'association, et l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et en détermine la liste,

Vu la convention Ville/Ecole privée « Jeanne d'Arc » signée le 11 mars 2019 qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée « Jeanne d'Arc ».

Considérant que le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2020 s'élèverait à :

- en maternelle : 1 131,33 €
- en élémentaire : 456,56 €

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation annuelle du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,

Considérant que l'indice à la consommation d'août 2020 est de 104,34, que celui d'août 2021 est de 105,55.

Le coût est déterminé de la sorte :

	Coût retenu en 2019	Calcul	Coût retenu pour 2020
Maternelle	1 131,33 €	$1131,33 \times 105,55 / 104,34$	1 144,44 €
Elémentaire	456,56 €	$456,56 \times 105,55 / 104,34$	461,85 €

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2021 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- enfants en maternelle : 20 élèves soit 22 888,80 €
 - enfants en élémentaire : 45 élèves soit 20 783,25 €
- pour un montant total de 43 672,13 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'école « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 43 672,13 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°26 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE GERMAINE TILLION – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ANNEE 2022
--

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux ainsi le Lycée Germaine Tillion.

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres. Ceci étant défini par la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du territoire telles que le Théâtre Scènes des 3 Ponts.

Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).

Ils répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique Théâtre Scènes des 3 Ponts pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet

(rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat).

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ces propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Le coût total prévisionnel du budget de l'action **17 300 €uros TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES			RECETTES		
	€	en %		€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	74 . Subventions		
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%	ETAT DRAC OCCITANIE		
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	15 100,00 € 87,28%		
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%	Autres Etablissements publics		
			Lycée Germaine Tillion		
			2 200,00 € 12,72%		
			Contributions volontaires		
			Ville de Castelnaudary		
			0,00 € 0,00%		
TOTAL DEPENSES	17 300,00 €	100,00%	TOTAL RECETTES	17 300,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNIIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre ce partenariat.

PRECISE que les dépenses vont être inscrites au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°27 :

**FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2022**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 35,

Vu l'avis du Comité Technique de novembre 2021,

Monsieur le Mairie informe le Conseil Municipal que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au conseil municipal

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année à venir.

Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

FIXE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif de la mairie concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés dans les lignes directrices de gestion en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2022.

FIXE un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour les cadres d'emploi de chaque filière représentée.

PRECISE que les crédits supplémentaires induits par cette décision, seront d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 novembre 2021.

La Secrétaire de séance,



Sabine CHABERT